



D!CRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

SAUVIGNY LE BOIS 2025



Document à conserver



La commune de Sauvigny le Bois se situe entre Morvan et Terre Plaine (deux grandes unités Paysagères de Bourgogne). Elle est située à 3,5 km d'Avallon, ce qui constitue un atout en cas de crise puisque les secours les plus proches sont basés sur la commune d'Avallon.

Elle est située sur l'axe Avallon – l'Isle-sur-Serein via RD 86, sur l'axe Avallon - Montbard via RD 957 et le péage de l'autoroute A6 via la RD 50 est situé sur le territoire de la commune.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO sont autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

L'article L.125-2 du code de l'environnement stipule que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles... »

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui :

- Recense les risques naturels et technologiques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du **Plan Communal de Sauvegarde**, document de gestion collective des événements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants.
Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend..

Didier IDES

LES RISQUES MAJEURS

Sur ma Commune

06 
FEU DE FORÊT

08 
MOUVEMENT
DE TERRAIN

18 
TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES

28 
CLIMATIQUE

34 
RADON

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque :

■ **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;

■ **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

A Sauvigny le Bois, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle boisée occupe 20 % du territoire communal.



À VOUS DE JOUER !

L'emploi du feu est interdit au regard du risque feu de forêt.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

En période estivale, la sécheresse et les fortes chaleurs rendent la végétation plus sensible au feu : un mégot ou un barbecue mal éteint, une étincelle lors de travaux ou des feux d'artifice peuvent être à l'origine d'un feu dans l'herbe et les broussailles.

FRANCE
GOUVERNEMENT
Ministère
de l'Écologie
et du Climat

FEUX DE FORÊT
Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Ni feu ni barbecue aux abords des forêts	Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture	Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie
Pas de combustible contre la maison bois, fuel, butane...	Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision	Je me confine dans ma maison elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForêt



HISTORIQUE

Il n'y a aucun feux de forêt à déplorer sur notre commune à ce jour.





Téléchargez
l'ensemble
des consignes



CONSIGNES

EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

AVANT

L'incendie approche



► Laissez votre portail ouvert et dégagez les voies d'accès

► Arrosez les abords



► Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

PENDANT

L'incendie est à votre porte



► Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



► Fermez et arrosez les volets et portes

► Occultez les aérations et les bas de porte avec des linges mouillés

► Couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide



► Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

► Ne sortez pas sans ordres des autorités



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement dus au retrait-gonflement des argiles

Concernant les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux, la commune possède une partie de son territoire en aléa faible et moyen et a fait l'objet de 2 reconnaissances de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

La commune n'est pas concernée par des mouvements de terrain liés aux cavités. La commune n'est pas concernée par d'autres phénomènes de mouvements de terrain

MESURES DE GESTION DU RISQUE

les gestionnaires, vendeurs ou bailleurs d'un bien bâti ou non bâti, situé, sur la commune, dans une zone couverte par le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, ont obligation, lors de toute transaction immobilière, d'annexer au contrat de vente ou de location : un « état des risques » (www.georisques.gouv.fr/mes-risques/etat-des-risques-naturels-miniers-et-technologiques) et une liste des sinistres subis ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle (Information des Acquéreurs et Locataires – IAL)
ALERTE

DÉFINITIONS

Un mouvement de terrain est un déplacement, qui peut être progressif ou brutal, du sol ou du sous-sol.

Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc...).

♦ Les phénomènes lents sont les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

♦ Les phénomènes brutaux sont les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Contre le retrait-gonflement des argiles : en cas de construction neuve, après étude de sol : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage... pour les bâtiments existants et les projets de construction : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.

HISTORIQUE

La commune a connu un événement qui remonte au 25/12/2019 et a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, il a entraîné des fissures sur certains bâtiments de la commune.





CONSIGNES

EN CAS D'ÉBOULEMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

PENDANT

à l'intérieur



- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Respectez les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



- ▶ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

à l'extérieur



- ▶ Éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Respectez les consignes des autorités



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale, maritime et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs). La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la RD 957, RD 50, RD 606 et l'autoroute A6.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



HISTORIQUE

Aucun accident n'a été constaté à ce jour sur notre commune mais cela peut se produire (Autoroute A6 – RD 957, RD 50 et 606)

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation internationale impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Des contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route sont organisés.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD.





CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ Ne fumez pas
- ▶ Pas de flamme ni d'étincelle



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle, vague de chaleur, orages violents et fortes pluviométries.



HISTORIQUE

Sécheresse en 2003, 2006 et 2009.

Inondation à Etaules le haut
En 2024 suite à un orage.

Inondation à Bierry en 1983

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La **double carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, vague de chaleur, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



- ▶ Évitez les expositions prolongées au froid
- ▶ Évitez les sorties le soir et la nuit



- ▶ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
- ▶ Couvrez-vous la tête et les mains



- ▶ Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- ▶ Informez-vous de l'état des routes

VAGUE DE CHALEUR



- ▶ La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- ▶ Aérez la nuit



- ▶ Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateurs, gant, douche, bain)



- ▶ Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- ▶ Mangez normalement

VENT VIOLENT



- ▶ Limitez vos déplacements.
- ▶ Limitez votre vitesse sur route et autoroute



- ▶ Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



- ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



- ▶ Abritez-vous
- ▶ Tenez-vous éloigné des zones boisées



- ▶ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



- ▶ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies... La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée.

Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

LES NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

1. Vigilance	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
2. Alerte	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
3. Alerte renforcée	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4. Crise	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse :
<https://vigieau.gouv.fr/>





DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- **les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.

On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...

- **les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines

- **les contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

FOCUS

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- **Limitez les contacts avec d'autres personnes** et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave
- **Faites-vous tester contre le Covid-19** et/ou consulter son médecin traitant pour préciser le diagnostic
- **Portez un masque adapté**
- **Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique**, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage ;
- **Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir**
- **Jetez immédiatement les mouchoirs après usage**
- **En l'absence de mouchoir, toussiez ou éternuez au niveau du coude** plutôt que dans les mains
- **Réalisez une hygiène des mains** après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés
- **Ne touchez pas les muqueuses** (yeux, nez) avec des mains contaminées
- **En cas de diagnostic avéré de Covid-19**, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.





DÉFINITION

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

SUIS-JE EXPOSÉ

AU RISQUE RADON ? Oui en Zone 3

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a cartographié le risque radon sur tout le territoire.

Pour savoir si votre commune est concernée, sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- **zone 1** : zones à potentiel radon faible.
- **zone 2** : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **zone 3** : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

Voir la carte e, annexe,

L'arrêté du 27 juin 2018 porte sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Pour connaître le niveau de radon chez soi quand on habite une commune à risque, un seul moyen : installer des dosimètres, appareils de mesure des taux de radioactivité, pendant deux mois en période de chauffe (entre mi-septembre et fin avril), de préférence dans les pièces de vie (séjour, chambres) les plus basses de la maison.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune, de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) et est disponible sur le site internet www.irsn.fr





CONSIGNES

EN CAS DE RADON

EMPÊCHER LE RADON D'ENTRER DANS LE BÂTIMENT



- ▶ Assurez-vous de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol et les murs



- ▶ Veillez à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT



- ▶ Assurez-vous que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et permet un renouvellement d'air suffisant



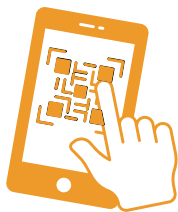
- ▶ Traitez le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement

PIMS ET KIT 72H

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un événement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.



Flashez-moi !



PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sécurité

Tous préparés face aux risques

Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes

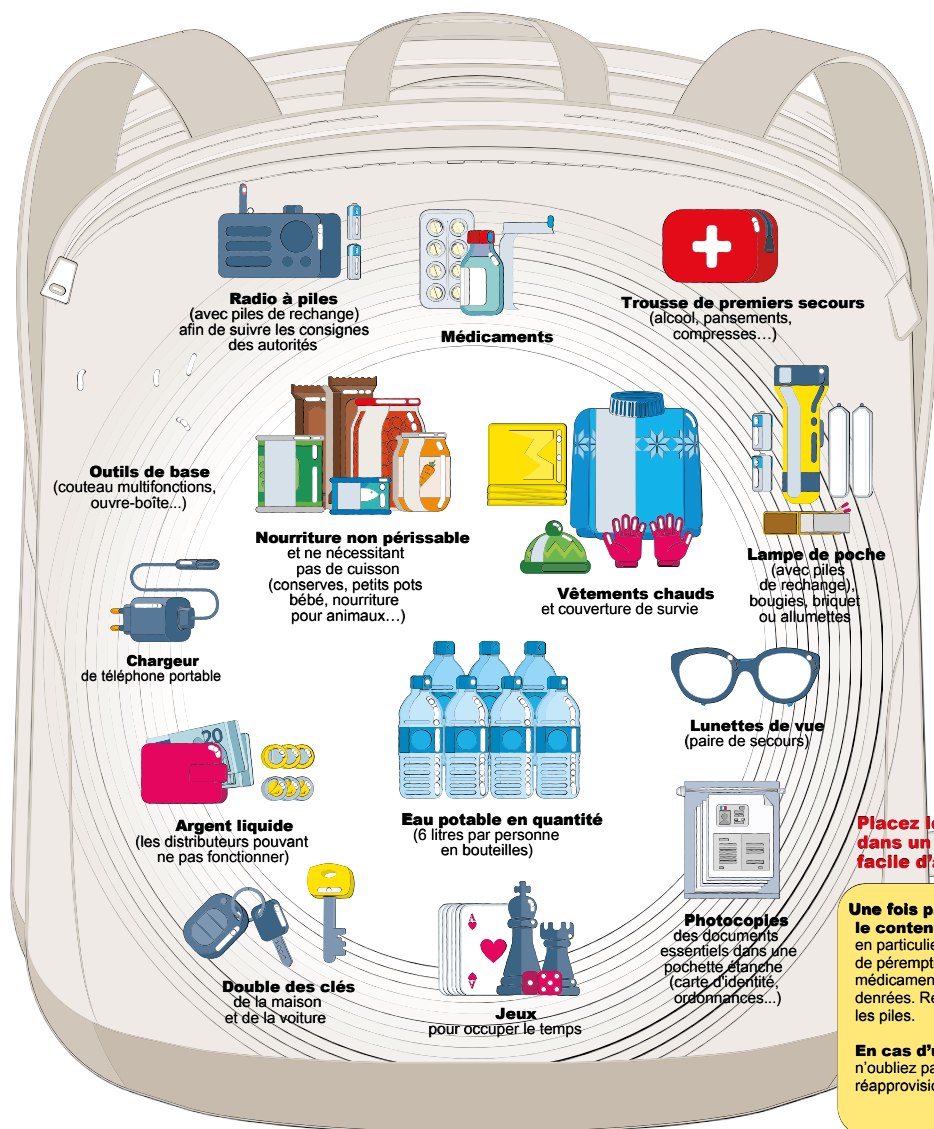


Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient,

les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





TERRORISME

DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

VIGIPIRATE

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte :
**vigilance, sécurité renforcée -
risque attentat, urgence attentat.**





1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



3. ALERTER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !



4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE ENSEMBLE



LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE



**Application
IntraMuros
Sauvigny le Bois**



Porte à porte



**Site internet
www.sauvignylebois.fr**

CONSIGNES GÉNÉRALES



- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Restez informé



- ▶ Respectez les
consignes des autorités



- ▶ N'allez pas chercher
les enfants à l'école



- ▶ Ne téléphonez pas
libérez les lignes de secours



- ▶ Ne prenez pas
l'ascenseur

LES NUMÉROS UTILES

Mairie de Sauvigny le Bois
03 86 34 32 35

Préfecture de l'Yonne
03 86 72 79 00

Médecin de garde : 116 117

Pharmacie de garde
<https://www.sauvignylebois.fr/page/pharmacie-de-garde>

Radio Avallon
105,2 FM

Radio France Bleu Auxerre
104,8 ou www.Francebleu.fr



15
SAMU
114
SMS POUR
SOURDS ET
MALENTENDANTS

112
APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

18
POMPIERS

17
GENDARMERIE

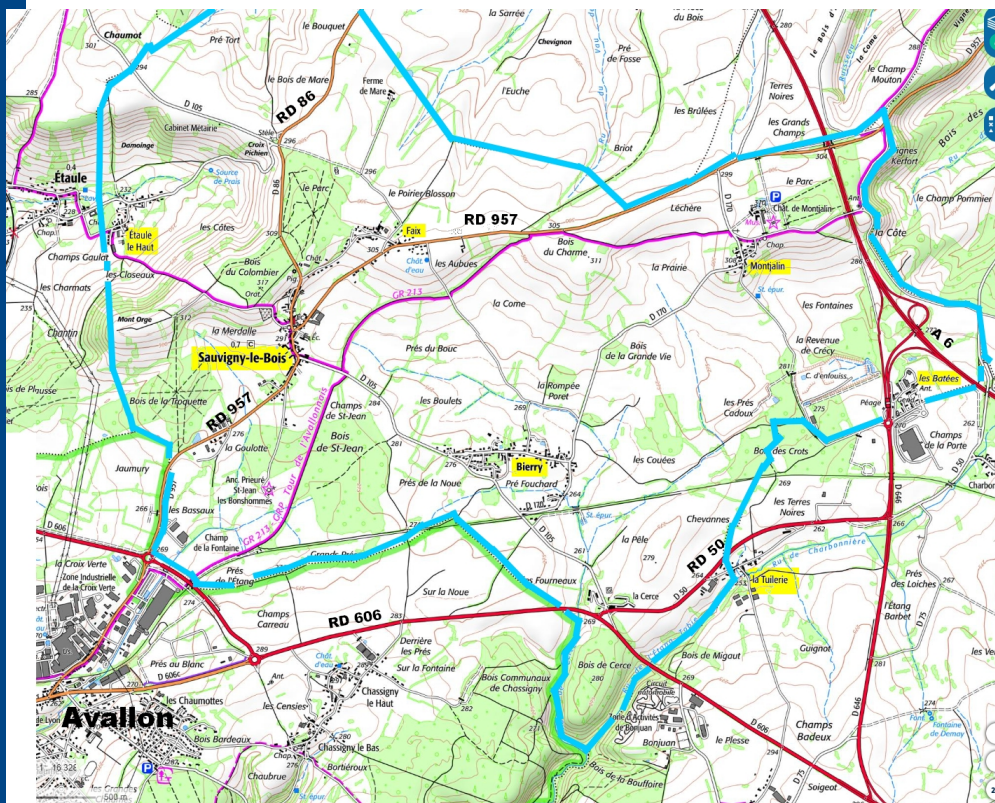
Tutos risques :



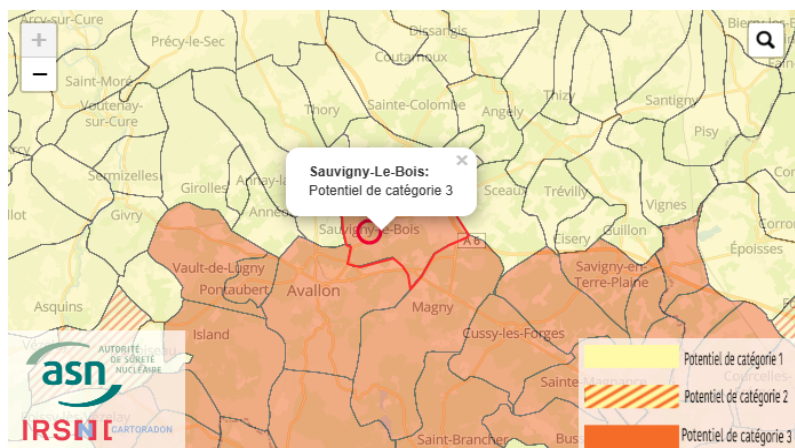
LES SITES UTILES

- ▶ Météo-France : <https://météofrance.com/>
- ▶ Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ▶ Le site internet de la commune : <https://sauvignylebois.fr/>

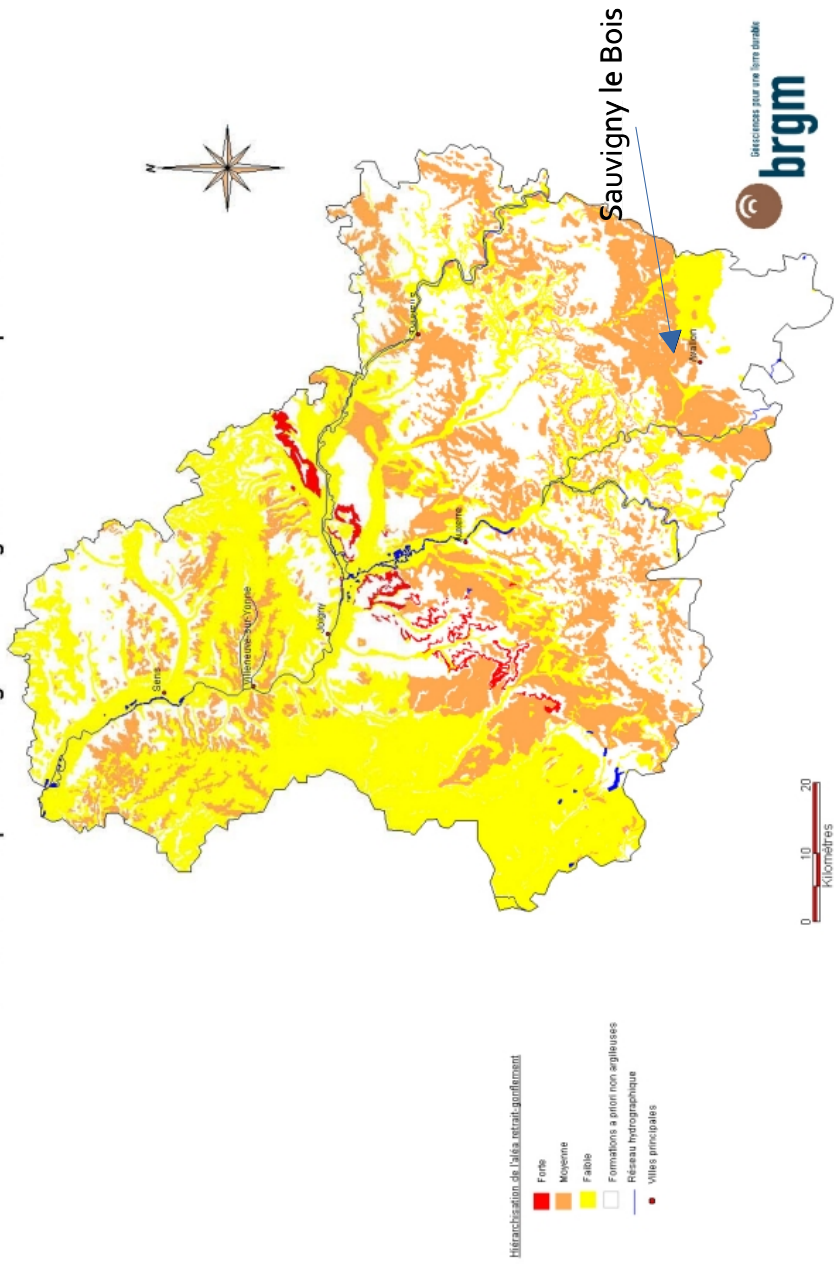
La Commune de SAUVIGNY LE BOIS



Connaître le potentiel radon de sa commune



Carte de la susceptibilité des argiles au retrait-gonflement dans le département de l'Yonne



Les Forêts présentes sur la Commune

